

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation de manifestation organisée par l'association les  
galopins au groupe scolaire le 28 juin 2024.**

Le Maire de GENNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2,  
Vu la demande en date du 8 avril 2024 de l'association de parents d'élèves « les  
Galopins » pour organiser un barbecue des parents d'élèves et invités.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La manifestation « barbecue » organisée par l'association des Galopins est autorisée pour la journée du vendredi 28 juin 2024 dans la cour de l'école primaire, avec utilisation du préau.

**Article 2.** L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles à autrui aux abords de l'école.

**Article 3.** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz et le SDIS.

Fait à Gennes, le 16 avril 2024

Le maire,  
Jean SIMONDON



Publié le 16/04/2024 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification